

## ARRETÉ :

AR\_11\_2022

Arrêté portant, à titre temporaire, interdiction de stationner sur la placette jouxtant les containers de tri sélectif et sur la place de la Mairie

Le Maire :

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 –huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2005.

**Considérant** qu'en raison de l'organisation d'un vide grenier dans notre commune par l'association « Patrimoine et Culture », il y a lieu d'interdire momentanément le stationnement sur la placette jouxtant les containers de tri sélectif et sur la place de la Mairie ;

### ARRETE :

**Article 1er** : Du 6 août 2022 à 20 heures au 7 août 2022 à 20 heures inclus, le stationnement est interdit sur la placette jouxtant les containers de tri sélectif et sur la place de la Mairie.

**Article 2** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Saint Ferriol.

**Article 4** : Monsieur le Maire de la Commune de Saint Ferriol et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Quillan sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Ferriol le 27 juillet 2022

Le Maire,  
Jean-Jacques MARTY

Pour extrait certifié conforme